



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOQUET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/107

OBJET : Mise à disposition gracieuse de salles communales durant la période électorale pour les élections municipales de mars 2026

Le rapporteur : David ATES, Maire

Durant les campagnes électorales, les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou d'animations.

La commune de Valgelon-La Rochette s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

Ainsi, pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourra disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition des salles communales ci-dessous :

- La salle de réunion Guy Romanet située à l'étage du bâtiment de La Madeleine – Place Mömlingen
- La salle polyvalente située sous le gymnase du Centenaire – Avenue du Centenaire

La mise à disposition des salles sera attribuée, sous réserve de leur disponibilité, et ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Il est précisé que seuls les candidats qui se maintiendront au second tour pourront bénéficier de cette mise à disposition gracieuse, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L.52-8 du Code électoral.

Toute demande de mise à disposition d'une salle devra :

- préciser la date de réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité.
- être adressée à l'accueil de la mairie 48h avant la date souhaitée : mairie@valgelon-la-rochette.com.

Lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient aux différents candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques (sauf installations permanentes). Chaque candidat sera responsable des dégradations du matériel.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré :

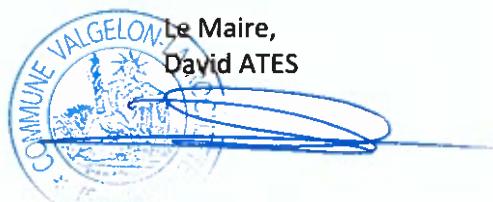
POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

Approuve les modalités de mise à disposition gracieuse des salles communales durant la période électorale pour les élections municipales de mars 2026 dans les conditions définies ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Olivier GUILLAUME



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai